



Assemblée générale

Distr. générale
20 décembre 2017
Français
Original : anglais

Dixième session extraordinaire d'urgence

Point 5 de l'ordre du jour

Mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire palestinien occupé

Lettre datée du 19 décembre 2017, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre datée du 18 décembre 2017 relative à la reprise demandée de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sur le thème « Mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire palestinien occupé ».

À cet égard, je tiens, au nom des 120 États membres du Mouvement des pays non alignés, à me joindre à l'Organisation de la coopération islamique et à la Ligue des États arabes, en demandant la reprise de la session extraordinaire d'urgence dans les meilleurs délais, conformément aux dispositions de la résolution 337 A (V) du 3 novembre 1950 de l'Assemblée générale, intitulée « L'union pour le maintien de la paix », compte étant tenu du veto opposé hier, le 18 décembre 2017, par la délégation des États-Unis d'Amérique au cours du vote sur le projet de résolution du Conseil de sécurité relatif au statut de la ville de Jérusalem.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de
la République bolivarienne du Venezuela
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Samuel **Moncada**

